



COMMUNE
DE
FARCIENNES

PRESENTS : BAYET Hugues, BRUYNINCKX Céline, CAKIR Latife, GAMMARATA Josephine, CECERE Sandro, DEBRUX Alex, DENYS Laurence, DUCHENNE Ophélie, FENZAOUI Abdoullah, KABIMBI Adrienne, KURT Bureu, LEFEVRE Patrick, LEMAITRE Fabian, LO RUSSO Antonella, MINSART Fabrice, MONT Cathy, MOUTTAKI Nadia, NIZAM Ozcan, PRÔS Pauline, SCANDELLA Benjamin, SERDAR Nejmi;

BENITEZ Y RONCHI Alexandra, Directrice générale ff;

OBJET 35 : FINANCES COMMUNALES-REDEVANCE COMMUNALE-DROIT DE PLACE SUR LES MARCHES-FIXATION DU TAUX-DECISION A PRENDRE

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

VU la constitution, et plus particulièrement les articles 41, 162 et 173;

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3321-1 à 12;

VU la Loi du 25 juin 1993 relative à l'exercice d'activités ambulantes et à l'organisation des marchés publics;

VU la Circulaire du 5 juillet 2018 approuvée par le Gouvernement wallon relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2019;

VU le Règlement général de Police et, plus particulièrement, le Titre II relatif à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public arrêté au Conseil Communal du 08 novembre 2011 et modifié au Conseil Communal du 04 septembre 2012;

VU le règlement général relatif à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public tel qu'il proposé pour modification à ce même Conseil communal

CONSIDERANT qu'il est proposé de proposer aux maraîchers des redevances:

-trimestrielles (avec une semaine de gratuité)

-semestrielles (avec trois semaines de gratuité)

-annuelles (avec sept semaines de gratuité)

CONSIDERANT que le prix au mètre carré serait maintenu à 0,5€/m²;

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier le raccordement aux cabines électriques suivant le tarif suivant:

- 2 EUR par jour ou fraction de jour pour un raccordement en 16 ampères

CONSIDERANT qu'il est opportun que les redevances soient acquittées sur virement bancaire;

CONSIDERANT que les redevances pour raccordement aux bornes maraîchères fera l'objet d'une facture trimestrielle également payable par virement bancaire pour les abonnés.

CONSIDERANT que les commerçants ambulants non abonnés payerait leur droit de place et la redevance pour raccordement aux bornes maraîchères par jour de présence, le jour du marché, aux agents percepteurs, délégués par la directrice financière.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus une redevance communale sur les droits de place sur les marchés

ARTICLE 2 :

La redevance est due par tout occupant d'un emplacement sur le marché;

ARTICLE 3 :

Le taux est fixé à 0.5€/m²(hors véhicule du maraîcher) et par jour de marché

Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré entier.

La redevance sera calculée en prenant pour base un quadrilatère ayant pour côtés, d'une part, la longueur de la remorque magasin, de l'échoppe ou du camion magasin, considéré au point où il est le plus long, et d'autre part, la profondeur de la remorque magasin, de l'échoppe ou du camion magasin, considéré au point où il est le plus profond.

ARTICLE 4:

La redevance est acquittée de façon trimestrielle, semestrielle ou à l'année anticipativement.

Pour les redevances trimestrielles sera accordée une semaine de gratuité (12+1).

Pour les redevances semestrielles, seront accordées trois semaines de gratuité (23+3).

Pour les redevances annuelles seront accordées sept semaines de gratuité (45+7).

Dans le cas où le maraîcher cumulerait plusieurs redevances durant la même année calendrier, il n'y aura pas de cumul des semaines de gratuité sur cette même année calendrier.

ARTICLE 5:

Les commerçants ambulants non abonnés payent leur droit de place par jour de présence, le jour du marché, aux agents percepteurs, délégués par la directrice financière contre remise d'une preuve de paiement.

ARTICLE 6:

Tout raccordement aux bornes maraîchères mises à la disposition des commerçants ambulants abonnés ou non, qui en feront la demande, sur les marchés fera l'objet d'une redevance fixée comme suit :

- 2 EUR par jour ou fraction de jour pour un raccordement en 16 ampères

ARTICLE 7:

La redevance est payable par virement bancaire après réception d'une facture émise par l'Administration communale

La redevance pour raccordement aux bornes maraîchères fera l'objet d'une facture trimestrielle également payable par virement bancaire uniquement pour les abonnés.

Les commerçants ambulants non abonnés payent la redevance pour raccordement aux bornes maraîchères par jour de présence, le jour du marché, aux agents percepteurs, délégués par la directrice financière.

ARTICLE 8 :

En cas de non-paiement de la redevance, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable (coût du recommandé).

A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier; cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 1er sont recouverts par la même contrainte.

ARTICLE 9 :

La publication s'effectuera conformément aux articles L1133-1 et 2 du CDLD.;

ARTICLE 8 : La présente délibération sera transmise :

- À la DG05, Direction du Hainaut, Site du Béguinage, Rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons, pour approbation;
- Au service Finances pour disposition;
- A Madame la Directrice financière ff pour information;

- À Monsieur Laurent Meurant, pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A FARCIENNES, LE MERCREDI 24 AVRIL 2019
PAR LE CONSEIL:

Par ordre,

La Directrice générale ff,

(s)Alexandra BENITEZ Y RONCHI

Le Bourgmestre,

(s)Hugues BAYET

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Farciennes, le 5 juin 2019.

Le Directeur général,

Jerry JOACHIM



Le Bourgmestre,

Hugues BAYET

